



Geolocation

N°79736
màj : 04/02/2021

Tournage avec le Ministère des Armées

Ministère des Armées - DICOD
Pôle Influence - Mission Cinéma et
Industries Créatives
75015 Paris
France

Contactez la commission

Film France

✉ | 📞 +33 (0) 1 44 33 34 33



WWW.FILMFRANCE.NET

Crédits : Commission du Film IDF-E.Grebille
Légende :



WWW.FILMFRANCE.NET

Crédits : Commission du Film IDF-E.Grebille
Légende :



WWW.FILMFRANCE.NET

Crédits : BAT GRAND-EST / Sylvie Guillaume



WWW.FILMFRANCE.NET

Crédits : Commission du Film IDF

Légende :

TYPE DE LIEU

CATÉGORIES

Base militaire	Bassin portuaire	Bâtiment militaire	Camp militaire	Caserne	Caserne militaire
Centre militaire	Cimetière militaire	Edifice militaire	Ensemble militaire	Etablissement militaire	Fort
Forteresse	Hôpital militaire	Quartier militaire	Site militaire	Terrain militaire	Zone militaire

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'ouverture aux tournages des sites dépendant du **Ministère des Armées** s'inscrit dans une politique de valorisation du patrimoine immatériel de l'Etat.

Le patrimoine des Armées représente plus de 3700 sites.

L'accueil des tournages est géré par la Mission Cinéma qui doit respecter les obligations du Ministère pour encadrer les possibilités de tournage :

- Priorité à l'opérationnel ;
- Application de la grille de tarifs ;
- Signature de la convention.

Procédure :

1. **Centralisation des demandes de tournage au niveau de la Mission Cinéma**
2. Redistribution des demandes en fonction des besoins auprès des SIRPAS (Service d'Informations et de relation publiques des Armées : SIRPA Terre, SIRPA Mer, SIRPA Air) ;
3. Evaluation des opportunités d'un commun accord le ou les SIRPAS concerné(s) => **avis d'opportunité** ;
4. Evaluation de la faisabilité technique avec les sites et les unités opérationnelles => **avis de faisabilité** ;
Ce processus d'avis d'opportunité et d'avis de faisabilité peut prendre plusieurs semaines, ce qui explique les délais de réponses. Au stade de l'avis d'opportunité, la Mission Cinéma doit souvent fournir un travail important de conviction en interne. La Mission Cinéma n'est pas décisionnaire.
5. Contractualisation et facturation ;
6. Tournage.

Documents à fournir :

Une lettre de présentation du projet et cahier des charges précis des soutiens demandés comportant en annexe :

- Note d'intention ;
- Synopsis ;
- Scénario ;
- Expression des besoins (lieu) ;
- Engagement d'un diffuseur (si fiction télé) ;
- Attestation de police d'assurance (garantie sur dommages à l'Etat).

Infos utiles :

Centralisation des demandes par la Mission Cinéma : un interlocuteur local contacté par la production n'a pas compétence pour valider ou refuser un tournage. L'avis d'opportunité qui implique la mobilisation de plusieurs services et interlocuteurs dans les Armées est une étape incontournable. Le rôle de la Mission Cinéma est de coordonner les échanges avec toute la chaîne de décision à impliquer pour accueillir le tournage.

Contenu du scénario / sujets : Il n'y a pas de contrôle du scénario. Mais le Ministère ne pouvant pas absorber toutes les demandes, la priorité est donnée aux projets qui sont en capacité de répondre aux contraintes techniques des Armées. Les tournages sans lien

avec l'univers des Armées sont toujours possibles.

Vu les spécificités qu'impliquent le respect de la chaîne de commandement et la priorité à l'opérationnel des Armées, il n'est pas recommandé de solliciter la Mission Cinéma sans un projet sérieux ou sans demandes précises.

Lieux désaffectés : *Les tournages dans les lieux désaffectés sont plus compliqués voire impossible pour des raisons de sécurité* (il s'agit de lieux qui ne sont plus entretenus ou sur lesquels ils restent des matières dangereuses) et de disponibilité de personnel sur place pour encadrer ou prendre la responsabilité d'accueillir une équipe sur ces sites.

Risque d'annulation du tournage : le Ministère des Armées peut annuler le tournage au dernier moment en raison de la priorité à l'opérationnel des Armées et s'il y a un trop grande différence entre les besoins exprimés par la production au moment du repérage et au moment du tournage. Il est recommandé d'être précis dans les demandes et les besoins de la production le plus en amont possible pour éviter les cas où les besoins finaux des productions exprimés au moment du tournage ne pourraient pas être satisfaits.

Mise à disposition de matériel : Toute mise à disposition de matériel militaire doit faire l'objet d'une **convention** réglementant les domaines technique, juridique et financier. Elle sera établie entre le ministère et la société de production, avant le début du tournage. C'est une convention en plus de celle de mise à disposition de lieux de tournages.

Conditions de mise à disposition de matériel :

- L'activité opérationnelle des unités militaires reste dans tous les cas une priorité ;
- le matériel demandé ne doit pas avoir d'équivalent dans le secteur privé. En effet, de nombreux prestataires privés, associations ou collectionneurs sont à même de fournir du matériel militaire et des accessoires ;
- les mises à disposition de matériel donnent lieu au paiement d'une redevance établie en fonction des tarifs en vigueur au sein de chacune des armées.

Le fonctionnement ou transport de matériel des Armées ont un cout élevé. Pour éviter une facture trop onéreuse, la Mission Cinéma propose aux productions de se caler sur l'utilisation du matériel par les unités opérationnelles. **Il n'y a pas de mise à disposition gratuite de matériel.**

La facturation prend en considération les frais de personnels nécessaires et habilités (et donc militaires) pour l'usage du matériel militaire (par exemple : pilote d'hélicoptère).

Les matériels classés "confidentiel" ou protégés ne peuvent être mis à disposition ; ainsi que tout autre matériel non spécifique et ne relevant pas d'un usage militaire.